

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin d'assurer l'exposition « La santé dans l'assiette » qui se tiendra au Cap' Orne du 26 avril au 03 juin 2025, ainsi que pendant son transport,

Considérant la décision du Président n° DP2025-20, qui a prévu l'assurance de cette exposition jusqu'au 03 juin 2025, le fait que l'exposition sera mise à disposition plus longtemps, à savoir jusqu'au 16 juin 2025,

Vu la proposition du contrat faite par GROUPAMA,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : que la décision N° 2025-20 est annulée ab initio,

**Article 2** : de signer avec GROUPAMA 57B, 30 Boulevard de Champagne - 21078 DIJON, un contrat pour l'assurance de l'exposition « La santé dans l'assiette » du 26 avril au 16 juin 2025, ainsi que pendant son transport,

**Article 3** : que le prix s'élève à 165,65 € HT, soit 186,52 € TTC.

Rombas, le 30 mai 2025



Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Lionel FOURNIER